



COMPTE RENDU
du procès-verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 juin 2019

××××××××

Point 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU de la REUNION du 4 avril 2019

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2019 est approuvé **à l'unanimité**, son contenu n'ayant soulevé aucune observation.

××××××××

Point 2 : Acquisition par la commune d'un terrain situé rue Saint-Martin à M. et Mme BOTTAZZI Vincent – Délib. 2019-23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition par la Ville de Saint-Amarin à M. et Mme BOTTAZZI Vincent de la parcelle de terrain cadastrée section 6 parcelle 42 d'une superficie de 0.05 ares,

DECIDE de prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette cession,

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente à intervenir.

××××××××

Point 3 : Modifications statutaires du Syndicat mixte de la Thur Amont et renonciation à sa transformation concomitante en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) – Délib. 2019-24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONFIRME son accord pour l'adhésion des Communes de GEISHOUSE, GOLDBACH-ALTENBACH, MOLLAU, STEINBACH, ET STORCKENSOHN au Syndicat mixte de la Thur Amont,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Thur Amont dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,

RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 26 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE M. Charles WEHRLÉN en tant que délégué titulaire et M. Cyrille AST en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Thur Amont,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

Point 4 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) – Délib. 2019-25

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 20 juin 2019, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est modifiée comme suit :

Article 2 : Peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B.

Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorés dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Article 4 : Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet.

Article 5 : À défaut de la compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.



Point 5 : Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCVSA – Délib. 2019-26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de fixer à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), réparti comme suit :

Communes	Population municipale au 31/12/2018	Accord local 2019
CCVSA	12 483	37
Saint-Amarin	2 278	6
Moosch	1 686	4
Felling	1 620	4
Oderen	1 277	4
Husseren-Wesserling	1 025	3
Kruth	943	3
Ranspach	832	2

Malmerspach	509	2
Geishouse	447	2
Urbès	434	2
Mitzach	399	1
Mollau	354	1
Goldbach-Altenbach	289	1
Storckensohn	210	1
Wildenstein	180	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

××××××××××

Point 6 : CHASSE St GEORGES DU MARKSTEIN - INSCRIPTION EN REMPLACEMENT – Délib. 2019-27

Vu la liste des sociétaires inscrits auprès de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les courriers de la Société de Chasse St Georges du Markstein en date du 9 et 22 mai 2019, sollicitant l'inscription en remplacement de :

- Monsieur Rodolphe BARTHEL par Monsieur Jean-Pierre QUINODOZ,
- Monsieur Bernard JOUHANNET par Monsieur Cédric FOLTZER,
- Monsieur Jean-Pierre KEIFLIN par Monsieur Roland STREIT,
- Monsieur Frédéric ETTER en place libre,
- Monsieur Fabrice PANCINI en place libre.

Considérant que les pièces justificatives sont jointes au courrier,

Sur proposition de Charles WEHRLLEN, Maire de Saint-Amarin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les inscriptions figurant ci-dessus.

××××××××××

Point 7 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune – Délib. 2019-28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFiP ;

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

××××××××××

Point 8 : Modification de la régie de recettes relative aux droits de place du marché – Délib. 2019-29

M. le Maire informe le municipal de la modification de la régie de recettes relative aux droits de place. En effet, cette régie fonctionnait encore selon un ancien système de tickets qu'il convient de remplacer par un carnet à souches comme les autres régies de recette de la commune afin d'en faciliter l'encaissement.

Le conseil municipal prend acte de la modification de la régie de recettes des droits de place au marché.



Point 9 : Demandes de subvention – Délib. 2019-30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

- ✓ **VOTE** les subventions suivantes :
 - 800 euros pour l'Amicale des donateurs de sang bénévoles de Saint-Amarin ;
 - 85 euros pour le GAS.
 - **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du Budget Général 2019.



Point 10 : Divers et Communications :

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public situé 48 rue Charles de Gaulle en vue de la construction d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite – Délib. 2019 - 31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Constate la désaffectation du bien sis 48, rue Charles de Gaulle cadastré section 2 parcelle 40 d'une superficie d'environ 5 m² (plan en annexe) ;

Décide du déclassement du bien sis 48, rue Charles de Gaulle cadastré section 2 parcelle 40 d'une superficie d'environ 5m² (plan en annexe) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.